

**BAILLY-ROMAINVILLIERS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

*Lundi 28 janvier 2019*

Affiché le 5 février 2019.

## ORDRE DU JOUR

1. Vote du débat d'orientations budgétaires 2019 sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires portant sur le budget principal et les budgets annexes « centre culturel » et « activités économiques ».
2. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.
3. Autorisation au Maire de procéder à la vente des 2 locaux commerciaux brut de béton situés au 67 et 69 boulevard des Sports - Lot B.
4. Renouvellement de la convention de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurités de l'État.
5. Autorisation au Maire de signer avec la CAF le renouvellement du contrat enfance-jeunesse pour la période 2018-2021.
6. Recensement de la voirie classée dans le domaine public communal au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **Informations et questions diverses :**

Information du Maire sur les décisions prises sur délégations de pouvoirs du Conseil municipal

*(La séance est ouverte à 20h36 sous la présidence de Madame Anne GBIORCZYK, Maire de Bailly-Romainvilliers.)*

**Mme le Maire** ouvre la séance du Conseil Municipal et procède à l'appel des membres du conseil municipal, comme suit :

Absents excusés :

Mme ALVAREZ a donné pouvoir à Mme SANTOS NUNES,  
M. FELLER a donné pouvoir à M. van DEIJK,  
Mme HELFMAN a donné pouvoir à Mme GBIORCZYK,  
Mme OUKAS a donné pouvoir à Mme SCHLOMKA,  
Mme ROBINEAU a donné pouvoir à Mme COPIN-DEBIONNE,  
M. PADOU a donné pouvoir à M. ZANNIER,  
Mme PIGEON a donné pouvoir à Mme GILLET,  
M. STROHL a donné pouvoir à M. CHAMBAULT.

Absents :

M. COCOYER,  
Mme VANDERLEKEM.

*(Secrétaire de séance : Ghislain van DEIJK).*

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018**

**Mme le Maire** propose au Conseil municipal d'adopter le compte-rendu de la précédente séance et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

|                    |           |
|--------------------|-----------|
| <b>Abstentions</b> | <b>00</b> |
| <b>Pour</b>        | <b>25</b> |
| <b>Contre</b>      | <b>00</b> |

*(Le compte-rendu du conseil municipal du 17 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.)*

**Mme le Maire** propose au Conseil municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

- ajout d'un point concernant l'attribution de chèques cadeaux de fin d'année au personnel communal.

*(Il est procédé au vote)*

|                    |           |
|--------------------|-----------|
| <b>Abstentions</b> | <b>00</b> |
| <b>Pour</b>        | <b>25</b> |
| <b>Contre</b>      | <b>00</b> |

*(La modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.)*

# 1. VOTE DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019 SUR LA BASE D'UN RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES PORTANT SUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES « CENTRE CULTUREL » ET « ACTIVITES ECONOMIQUES »

## CADRE REGLEMENTAIRE :

Mme SCHLOMKA présente le point et rappelle que l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République NOTR(e) crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales. Cet article a modifié les articles L2312-1, L3312-1, L4312-1, L5211-36 et L5622-3 du Code Général de Collectivités Territoriales relatifs au débat d'orientations budgétaires, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Depuis 2016 : « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci* » et impose au président de l'exécutif d'une collectivité de présenter à son assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure de la dette.

De plus, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, prévoit le contenu et les modalités de transmission et de publication du rapport.

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques, publiée le 23 janvier 2018 au Journal Officiel, contient de nouvelles règles relatives au Débat d'Orientations Budgétaires.

En la matière, le II de l'article 13 dispose : A l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Enfin, le Débat d'Orientations Budgétaires permet d'appréhender les éléments de conjoncture économique et sociale, la situation financière et les marges de manœuvre de la commune ainsi que les perspectives pour la période à venir.

Ce rapport où aucun formalisme n'est retenu sera soumis à débat acté par une délibération.

## INTRODUCTION :

A titre introductif au présent rapport d'orientation, il convient d'indiquer que le projet de loi de finances 2019, s'inscrit dans la continuité du projet de loi et de programmation des finances publiques 2018-2020. Il affirme à nouveau les règles de restriction des dépenses de fonctionnement, les incitations au maintien du niveau d'investissement et présente également la deuxième tranche de la baisse de la taxe d'habitation

Par conséquent le Projet de Loi de Finances 2019 est qualifié parfois de texte transitoire, d'application, car il ne contient pas de modifications significatives pour les collectivités en matière de finances et de fiscalités locales.

En raison de différents mouvements sociaux de novembre et décembre derniers le gouvernement a été contraint de revoir certains aspects du projet de loi initiale.

La conjoncture économique mondiale pourra amener d'autres modifications au courant de l'année 2019.

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2019 a été présenté le 24 septembre dernier en conseil des ministres et après plusieurs amendements, la loi a été promulguée le 28 décembre 2018. Avant d'aborder le budget communal, il est essentiel de reprendre quelques éléments économiques mondiaux pour mieux en appréhender les contraintes et les évolutions.

## I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL

### *L'environnement économique - Zone euro en 2018*

Après une embellie en 2017 avec un taux de croissance trimestriel stable à 0.7%, la croissance de la zone euro s'est considérablement affaiblie en 2018. Celle-ci a principalement chuté au troisième trimestre atteignant tout juste 0.2%. Concernant la France celle-ci s'élevait à 0.4% au troisième trimestre 2018.

Depuis le début de l'année, les indicateurs avancés se sont retournés, annonçant un ralentissement progressif de l'activité, pointant principalement le recul des commandes à l'export.

La croissance s'est donc progressivement fragilisée par une plus faible contribution des échanges commerciaux, sous l'effet d'un affaiblissement du commerce mondial.

L'environnement international est moins porteur notamment en raison des prix du pétrole, des tensions commerciales et géopolitiques entre la Chine et les Etats Unis, des difficultés des pays émergents. Cela est également le cas au sein même de l'Europe en raison du Brexit.

### Une dynamique ralentie au niveau de la croissance :

Depuis le début de l'année, l'inflation s'est fortement accélérée. Elle avoisine les 1.7% pour l'année 2018 selon la BCE (Banque Centrale Européenne) et devrait redescendre aux alentours de 1.6 % en 2019.

Concernant la croissance, celle-ci devrait ralentir en zone euro à 1.9% en 2018 contre 2.5% en 2019.

### ***En France :***

Contrairement à 2017, la croissance française a fortement ralenti au premier semestre 2018, atteignant tout juste + 0.2 % par trimestre, laissant présager 1.6% de croissance moyenne sur l'année 2018 et une prévision à 1.8% en 2019.

Le redressement des finances publiques en 2018 envisagé dans la loi de programmation des finances publiques s'est poursuivi malgré des équilibres fragiles, et grâce à une croissance contenue des dépenses, les prélèvements obligatoires restant stables à 45% en 2018, contre 45.3% en 2017.

Le gouvernement a réaffirmé sa volonté de respecter les engagements européens et s'est fixé comme objectif entre 2018 et 2022 de réduire simultanément le niveau des dépenses publiques de 3 points du PIB, le taux des prélèvements obligatoires d'un point afin d'abaisser le déficit de 2 points et la dette de 5 points du PIB.

Le Projet de loi de Finances 2019 s'inscrit donc dans ce contexte économique.

Lors de sa présentation, plusieurs objectifs ont été mis en exergue par le gouvernement et impactent directement les collectivités locales, comme notamment la volonté de poursuivre la réduction du déficit public.

## La réduction du déficit public :

En effet, le déficit public actuel englobe l'État, les organismes de sécurité sociale et les collectivités territoriales et répond aux engagements européens de la France.

Le gouvernement vise un déficit public contenu à 2,8 % du PIB l'an prochain ainsi que la réduction de la dette publique, des dépenses publiques et des prélèvements obligatoires.

Le déficit public 2017 a finalement été arrêté à 2.7 % du PIB en 2017, celui de 2018 devrait être au même niveau. Le PLF 2019 s'est fixé pour objectif un déficit de 2.8% dont 0.9% serait attribué à la transformation du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) en allègement de charges.

Rappelons aussi que les collectivités locales seront à nouveau mises à contribution et devront faire preuve de vertu. Le législateur leur demande de porter largement le désendettement public du quinquennat.

A terme l'objectif est de réaliser 13 milliards € d'économies pour ramener la dette des collectivités à 5,4 points du PIB en 2022 au lieu de 8,6 points en 2017.

**\*PIB : le produit intérieur brut est un indicateur de mesure économique qui permet de mesurer la production de richesse d'un pays. Il correspond à la somme des valeurs ajoutées (valeur de production des biens et de services) par des agents économiques à l'intérieur d'un pays.**

## II. PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES

Concernant les collectivités, quelques marqueurs se dégagent comme : la stabilisation de la dotation générale de fonctionnement (DGF) du bloc communal, le décalage de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA (Fond de compensation de la TVA), la phase 2 de la suppression de la taxe d'habitation et le soutien à l'investissement local.

Les mesures annoncées se traduisent concrètement par :

### →La stabilisation de Dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal :

Conformément aux engagements pris par le gouvernement, la dotation globale de fonctionnement sera maintenue à son niveau identique à 2018 pour l'année à venir. Le niveau global de la DGF a été fixé à 26.9 milliards € en 2019, mais le montant des dotations diffère en fonction des variables d'ajustement et du dispositif d'écrêtement appliqué aux communes.

Par ailleurs, la hausse de la péréquation verticale augmente. Elle représente 190 millions d'euros en 2019. Les augmentations de DSU (dotation de solidarité urbaine) et de DSR (dotation de solidarité rurale) traditionnellement financées pour moitié par diminution des variables d'ajustement et pour autre moitié au sein même de l'enveloppe de la DGF.

Mais pour la seconde année, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF.

### →Le décalage de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA :

Le Projet de Loi de Finances prévoyait d'instaurer un recours à une base comptable des dépenses engagées et la mise en paiement pour automatiser la gestion de ce fonds à compter de 2019.

Or, l'entrée en vigueur de cette réforme est reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2020, en raison de la complexité technique en matière de mise en œuvre.

Les modalités de compensation en vigueur (taux de 16.404 %) restent figées pour les dépenses 2017-2018-2019 et les dépenses éligibles seront inchangées.

## →La phase 2 de la suppression de la taxe d'habitation :

Votée dans le cadre du projet de loi de finances 2018, la baisse de la taxe d'habitation va se poursuivre en 2019 et concernera à nouveau un tiers des foyers assujettis à cet impôt, pour disparaître à horizon 2021. Au final c'est 17 millions des ménages selon les estimations du gouvernement qui ne paieront plus cet impôt. Le coût de la mesure a été évalué à 3 milliards d'euros en 2018, 6.6 milliards en 2019 et enfin 10.1 milliards en 2020. Cette mesure sera compensée à « l'euro près » pour les communes.

Le principe du dégrèvement permet aux communes de conserver leur pouvoir de taux et leur produit fiscal. L'état prendra en charge l'intégralité des dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions 2019.

## →Le soutien à l'investissement :

La dotation de soutien à l'investissement local des communes et de leurs groupements (DSIL), créée en 2016 et reconduite en 2017, qui présentait un caractère exceptionnel est pérennisée dans la loi. Elle s'est élevée à 665 M€ en 2018 dont une partie a été consacrée à soutenir les initiatives retenues par le grand plan d'investissement : projets de rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables et modernisation de l'action publique.

Le gouvernement s'est engagé dans un grand plan d'investissement de 57 milliards d'euros, mené tout au long du quinquennat, afin d'accompagner les réformes structurelles et répondre à quatre défis majeurs : la neutralité carbone, l'accès à l'emploi, la compétitivité par l'innovation et l'Etat numérique.

Pour 2019, les dotations d'investissement allouées aux communes et aux EPCI s'élèvent à 1.8 milliards d'euros.

Pour conclure, le financement des péréquations, qu'elles soient verticales ou horizontales, est maintenu conformément à 2018. Les budgets des collectivités seront soumis à nouveau à des tensions en 2019.

## III.LE CONTEXTE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS

### A) Situation et orientations budgétaires de la collectivité :

Pour la seconde année consécutive la commune a un budget qui se stabilise notamment dans ses dépenses de fonctionnement courantes et ses charges de personnel. Les économies effectuées par la rationalisation des dépenses vont permettre à nouveau en 2018, de dégager un excédent en fonctionnement pour maintenir la volonté de relancer les investissements au niveau du territoire, tout en maintenant le niveau de qualité des services publics rendus.

Pour mémoire, le résultat de clôture de l'exercice 2017 du budget principal a produit pour résultat un montant de + 1 732 543.96 € se décomposant comme suit :

- o Section de fonctionnement : + 1 122 673.18 €
- o Section d'investissement : + 609 870.78 €

Soit un excédent de + 1 732 543.96 €

L'excédent de fonctionnement de 2017 a été transféré sur le BP 2018 au compte 1068 pour sa totalité soit 1 122 673.18 € afin de relancer la section d'investissement en complément de l'emprunt contracté de 2 000 000 € pour l'achat d'un équipement public et la réalisation des travaux d'aménagement.

*Le budget 2018 devrait se présenter selon les équilibres suivants :*

***Budget Ville :***

La présentation d'un précompte administratif détaillé n'est pas totalement réalisable en l'état (RAR en cours). Toutefois, les premières tendances suivantes peuvent être indiquées :

Le budget principal devrait afficher un excédent sur les 2 sections, en fonctionnement le montant serait de plus 1 400 000 € et en investissement 2 900 000 € environ (sans tenir compte des restes à réaliser) qui devraient s'élever à 1 055 306 € en dépenses et 47 756 en recettes.

| ANNEE                  | BP 2017                | BP 2018                |
|------------------------|------------------------|------------------------|
| SECTION FONCTIONNEMENT | 10 954 556.24 €        | 11 911 877.00 €        |
| SECTION INVESTISSEMENT | 1 176 647.96 €         | 4 143 543.96 €         |
| <b>TOTAL</b>           | <b>12 131 204.20 €</b> | <b>16 055 420.96 €</b> |

***Budget annexe Centre culturel :***

Le budget annexe centre culturel devrait afficher un excédent de fonctionnement avoisinant les 40 000 € et un excédent d'investissement de 1 223.91 €.

| ANNEE                  | BP 2017             | BP 2018             |
|------------------------|---------------------|---------------------|
| SECTION FONCTIONNEMENT | 192 670.00 €        | 323 195.63 €        |
| SECTION INVESTISSEMENT | 8 877.90 €          | 11 437.94 €         |
| <b>TOTAL</b>           | <b>201 547.90 €</b> | <b>334 633.57 €</b> |

Excédent lié principalement à une légère baisse des charges de personnel par rapport au budget prévisionnel, à une programmation moins onéreuse et à des recettes supérieures à celles estimées.

***Budget annexe Activités économiques :***

Le budget annexe activités économiques devrait afficher un excédent de fonctionnement de 7 545 € et un déficit d'investissement de 12 703 € environ

| ANNEE                  | BP 2017             | BP2018             |
|------------------------|---------------------|--------------------|
| SECTION FONCTIONNEMENT | 52 574.64 €         | 31 293.84 €        |
| SECTION INVESTISSEMENT | 65 279.54 €         | 50 419.74 €        |
| <b>TOTAL</b>           | <b>117 854.18 €</b> | <b>81 713.58 €</b> |

Pour les budgets annexes, l'essentiel des ressources provient d'une subvention d'équilibre du budget principal.

Au regard de l'absence de location de ce local commercial en 2018 et de la clôture du budget annexe activités économiques au 31/12/2018, il a été voté le 17/12/2018 par délibération n° 2018-085 qu'il sera intégré au budget principal à compter de l'année 2019.



## B) Les recettes de fonctionnement :

### 1. La Fiscalité :

Les produits de la fiscalité varient en fonction de 3 paramètres :

- Les taux
- La variation physique des bases (nombre de locaux)
- La revalorisation forfaitaire nationale des valeurs locatives

#### Evolution des taux de fiscalité depuis 2017 :

| ANNEE            | 2017    | 2018    |
|------------------|---------|---------|
| Habitation       | 19.49%  | 19.49%  |
| Foncier Bâti     | 41.40 % | 41.40 % |
| Foncier non Bâti | 64.91%  | 64.91%  |

En application des engagements politiques pris, depuis 2016, les taux de fiscalité n'ont pas augmenté.

#### Evolution des bases et recettes fiscales depuis 2017 :

| ANNEE            | 2017       |             | 2018       |             |
|------------------|------------|-------------|------------|-------------|
|                  | Bases      | Produits    | Bases      | Produits    |
| Taxes            |            |             |            |             |
| Habitation       | 6 154 139  | 1 199 442 € | 6 267 392  | 1 221 515 € |
| Foncier Bâti     | 9 565 968  | 3 963 713 € | 10 229 192 | 4 250 517 € |
| Foncier non Bâti | 110 773    | 71 903 €    | 97 570     | 63 333 €    |
| Total            | 15 830 880 | 5 235 058 € | 16 594 154 | 5 535 365 € |

La variation des bases est principalement liée à l'activité foncière bâtie avec l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire.

Entre 2017 et 2018, on constate une augmentation des bases de 763 274 soit + 4.82% représentant une augmentation des produits de 300 307.00 €, soit (+ 5.73%), ce qui permet à la commune de retrouver une dynamique progressivement.

Cette variation physique des bases, sera à nouveau à la hausse en 2019 avec la livraison de nouveaux programmes immobiliers (ICADE) et/ou d'entreprises tels que l'hôtel OCEANIS.

#### Concernant la revalorisation forfaitaire :

Depuis 2018 la loi de finances ne fixe plus de coefficient de majoration des valeurs locatives. Aussi, il convient d'appliquer l'indice des prix à la consommation (IPC) entre novembre (N-1) et novembre (N-2) pour l'année suivante.

Sur la base de l'IPC en novembre 2018, il a été retenu un coefficient de 1.89 % pour la projection des recettes fiscales de l'année 2019.

## Projection de l'évolution des bases fiscales (2018-2019):

| EXERCICE                  | 2018       | 2019       |
|---------------------------|------------|------------|
| Bases fiscales confondues | 16 594 154 | 16 909 441 |
| Produits (€)              | 5 535 365  | 5 624 606  |

Coefficient retenu : 1.9 % en 2018. Soit pour 2019 une augmentation envisagée de 89 241 euros.

### 2. Les concours de l'état :

#### 1. La CAF

De par les politiques éducatives conduites qui ont données lieu à la signature d'un contrat-Enfance /Jeunesse et d'un PEDT, les recettes en provenance de la CAF contribuent pleinement à soutenir le développement des activités en direction de l'enfance.

Ainsi, la commune a perçu en 2018 de la CAF, les recettes suivantes (en €):

| Structures      | CEJ 2017 | CEJ 2018 | PSO-PSU 2017 | PSO-PSU 2018 |
|-----------------|----------|----------|--------------|--------------|
| ALSH            | 363 248  | 394 592  | 171 872      | 159 506      |
| Les Ribambelles |          |          | 256 267      | 261 122      |
| Saperlipopette  |          |          | 180 162      | 186 069      |
| Total           | 363 248  | 394 592  | 608 131      | 606 697      |

A cela il faut ajouter une recette du département pour l'accueil d'enfants handicapés :

|                           |  |  |        |        |
|---------------------------|--|--|--------|--------|
| Enfants porteurs handicap |  |  | 38 957 | 34 255 |
|---------------------------|--|--|--------|--------|

Soit 1 035 544 € qui concourent à la mise en œuvre des politiques publiques en direction de la petite enfance et de l'enfance. En 2018, le contrat enfance-jeunesse sera à nouveau renouvelé pour une durée de trois.

### 3. Les subventions autres en 2018 :

- Aides du département pour les crèches : 143 391 € (exceptionnel)
- Frais de scolarité : 6 336 €
- Fond d'amorçage TAP : 50 100 €

Comme constaté « les subventions autres » et notamment du département diffèrent chaque année en fonction des projets (demandes de subvention) de la volonté du département.

Seul le fond d'amorçage est pour le moment stabilisé. Quant au frais de scolarité il varie en fonction du nombre d'enfants hors communes accueillies (classe Ulis par exemple).

Une recette moyenne aux alentours de 60 000 € est provisionnée chaque année et réajustée au moment de la clôture du budget.

#### 4. Les produits de services, des domaines et de gestion :

Ci-dessous les recettes titrées au titre de l'année 2018 (*à la date du 9/01/2019*) :

| EXERCICE   | 2017           | 2018   | Variation                    |
|--|----------------|--|------------------------------|
| Produits de services :<br>occupation du domaine public,<br>salle des fêtes, cimetière,<br>prestations enfance, petite<br>enfance/ jeunesse (...) | 1 196 391.26 € | 1 289 581.74 €<br><br>(Montant non finalisé) | + 93 170 €<br><br>(+ 7.78 %) |

Depuis plusieurs années, l'augmentation des prestations communales reste contenue, en 2018 celles-ci ont augmentées pour certaines de 2% environ.

Les produits de services sont en augmentation en 2018. Un suivi est réalisé concernant les occupations de domaines publics et les locations de salles qui s'avèrent en augmentation cette année.

Au regard de l'inflation 2018, (+ 1.8%) et de l'augmentation des produits de premières nécessités, la municipalité a décidé cette année de ne pas augmenter les tarifs des prestations aux habitants.

#### Les droits de mutation

Concernant la fiscalité indirecte, elle relève principalement des droits de mutation.

| EXERCICE     | 2016         | 2017         | 2018         |
|--------------|--------------|--------------|--------------|
| PRODUITS (€) | 430 639,03 € | 550 788,21 € | 324 968,11 € |
| Variation    | + 17.6 %     | +27.9 %      | - 41 %       |

Après deux années de reprise du marché immobilier et une forte augmentation des droits de mutation en 2017, l'année 2018 est caractérisée par une baisse de recettes. Cette baisse s'entend par un abaissement de la mobilité. En effet, les Romainvillersois se sentent bien à Bailly-Romainvilliers et peu d'entre eux quittent le territoire.

#### 5. Les dotations de l'état

La somme de 56 854 € a été titrée en 2018 au titre de la DGF, contre 131 028 € en 2017 et 87 140 € au titre de la DSR, contre 85 668 € en 2017. Soit un abaissement de 72 700 € (- 33.54 %). Comme constaté ces recettes sont en diminution constante. Aussi, la commune ne bénéficie du maintien du montant de la DGF en raison du système de péréquation instaurée.

#### 6. L'attribution de compensation

L'attribution de compensation versée par Val d'Europe Agglomération vient chaque année alimenter les recettes de la commune. Sa cristallisation en 2016, porte son montant à 2 989 000 € alloué en 2018 et sera maintenue à la même hauteur pour l'année 2019.

#### C) Les dépenses de fonctionnement :

Le résultat pour l'exercice 2018 devrait se solder après intégration des résultats 2017, par un résultat excédentaire de la section de fonctionnement s'élevant à 1 400 000 € environ, sous réserve de vérification avec le compte de gestion.

Le résultat excédentaire à la clôture du budget 2018 se traduit principalement par des recettes supplémentaires liées à la fiscalité, une gestion optimisée des charges de personnel et des dépenses en générales, aux remboursements liés aux maladies par l'assurance du personnel (en forte augmentation en 2018), au développement des marchés, à la restructuration des services (mutualisation et adaptation du personnel en fonction des besoins des services), ou encore à la dématérialisation des procédures.

Aussi, ces mesures ont permis de maîtriser les dépenses de fonctionnement au chapitre 012 tout en intégrant des postes supplémentaires et en redistribuant ceux déjà existants.

Ce constat porte sur la gestion rigoureuse du budget.

### 1. L'évolution des charges de personnel :

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, il convient à présent de procéder lors de l'établissement du ROB à la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs du personnel de la commune.

Les services de la collectivité sont aujourd'hui structurés autour de 6 grands pôles, dirigés chacun par un directeur de pôle :

- La Vie Locale
- La Vie de la Famille
- Les Services Techniques – Urbanisme - Informatique
- Les Affaires Générale-Réglementation
- Les Affaires Sociales - Petite Enfance - Politique en faveur des aînés
- Ressources Humaines – Finances - Direction Générale.

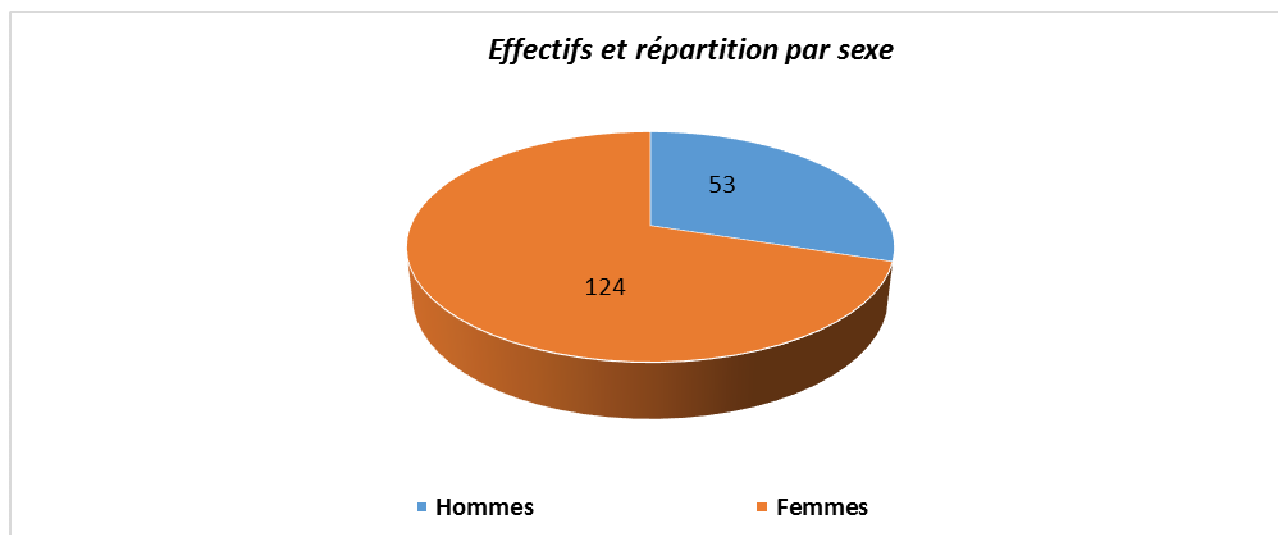
#### *Les effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (Ville - Centre Culturel et CCAS) :*

177 agents tous statuts confondus exercent une activité au sein de la commune.

A relever (hors les vacataires et activités accessoires) que 163 agents occupent un emploi permanent dont 120 titulaires de la fonction publique Soit 73 %, les 27 % restant étant des agents non titulaires.

| Statuts      |                              | Sexe   |        | TOTAL |
|--------------|------------------------------|--------|--------|-------|
|              |                              | Hommes | Femmes |       |
| Titulaires   |                              | 34     | 86     | 120   |
| Contractuels | art 3-2 (emplois permanents) | 15     | 23     | 38    |
|              | art 3-1 (remplaçants)        | 1      | 4      | 5     |
|              | collaborateur cabinet        | 1      | 0      | 1     |
|              | vacataires                   | 0      | 11     | 11    |
|              | activités accessoires        | 2      | 0      | 2     |
| TOTAL        |                              | 53     | 124    | 177   |

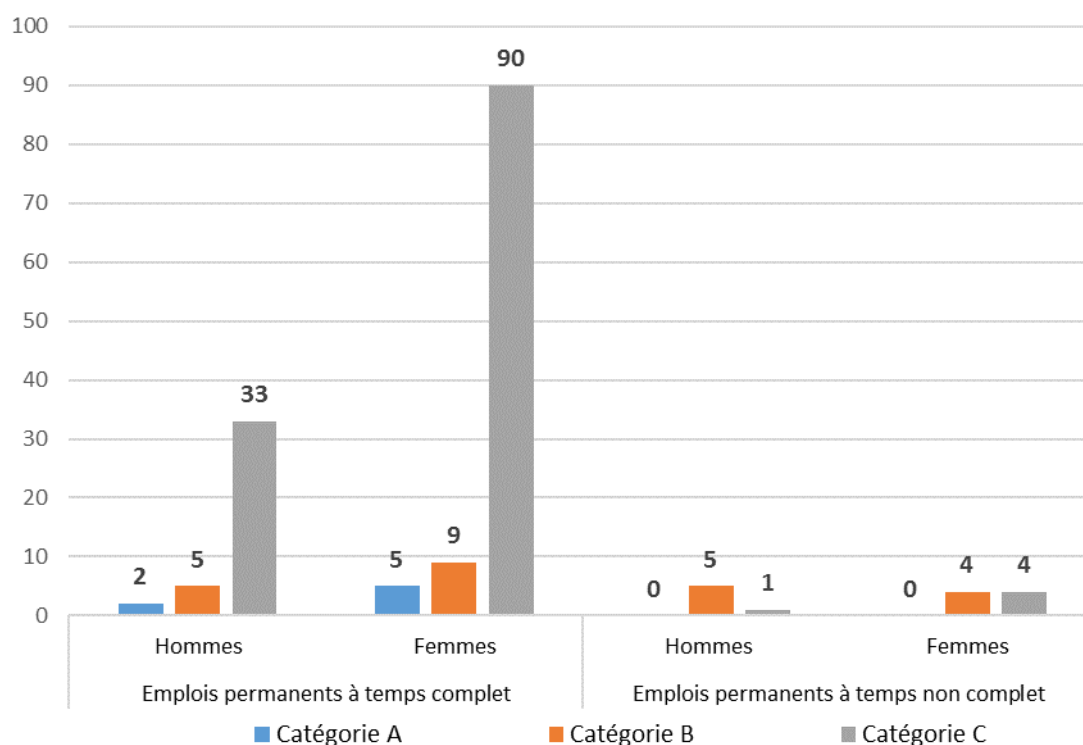
### La répartition hommes/femmes :



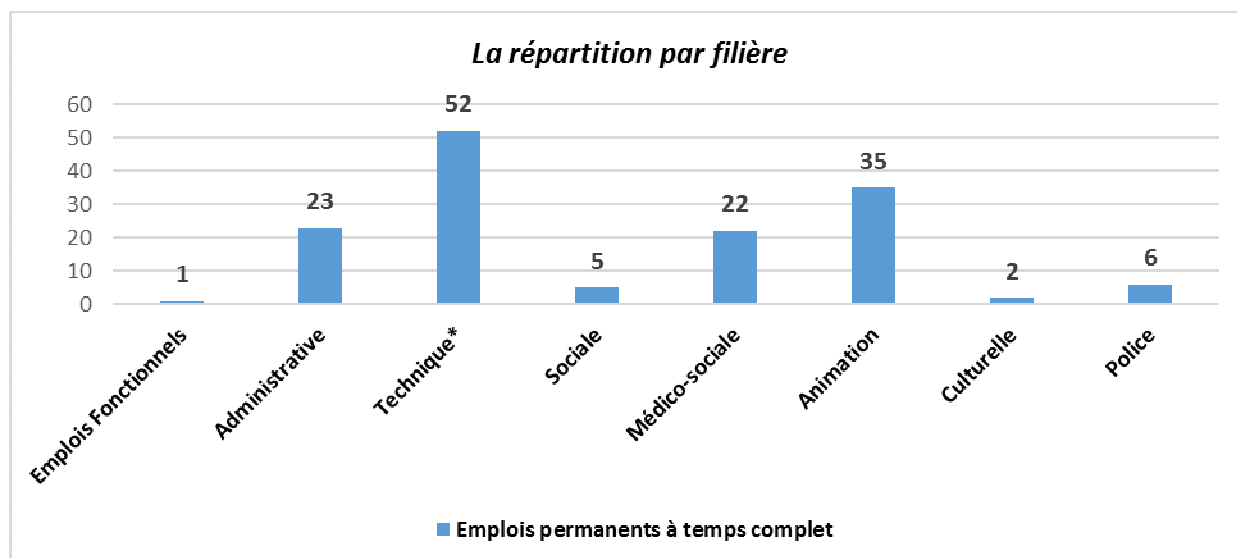
Comme constaté, l'effectif du personnel est composé majoritairement de femmes et ce toutes catégories confondues pour atteindre les 87.5 %. Cette répartition est liée à la configuration de la commune qui propose de nombreux services en direction des enfants, où les emplois sont majoritairement occupés par des femmes.

### La répartition du personnel par catégorie (au 1<sup>er</sup> janvier 2019 Ville - Centre Culturel et CCAS) :

Les ratios par catégorie sont à l'identique de la représentation nationale : Sur 158 emplois permanents : 4.43 % sont des cadres A ; 14.55 % sont des cadres B et 81 % sont des agents de catégorie C. Au total, 23 % des agents occupent une fonction d'encadrement toutes filières confondues.



## La répartition par filière :



La répartition par filière reflète la réalité de la commune. En effet sur 146 emplois temps pleins, 100 agents travaillent auprès des enfants ou des jeunes, soit 68.49 % du personnel communal.

(\*) Dans la filière technique sont intégrés les ATSEM, les agents de restauration, les gardiens des équipements communaux, les agents des services techniques, cuisiniers et aides cuisiniers des crèches. Seulement 9 agents appartiennent au service technique.

- L'évolution des charges de personnel sur les 3 dernières années :

Montants mandatés Budget Principal :

| EXERCICE              | REALISE 2016   | REALISE 2017   | REALISE 2018   |
|-----------------------|----------------|----------------|----------------|
| Charges de Personnels | 5 801 316,63 € | 5 916 122,49 € | 5 850 147,56 € |
| Variation (€)         | - 187 919 €    | + 114 806 €    | - 65 975 €     |
| Variation en (%)      | - 3.13%        | 1.97%          | - 1.11 %       |

Comme constaté, les charges de personnel sont constantes sur les trois dernières années. La structuration opérée et la redistribution du personnel en fonction des besoins des services a permis d'assainir en partie ces charges, qui pesaient de manière conséquente sur le budget principal.

Pour l'année 2018, les dépenses de personnel s'élèvent à 5 850 147.56 €, soit - 1.11 % par rapport à l'an dernier.

Rapportés au budget global de fonctionnement voté, les dépenses de personnel représentent environ 49 % contre 55 % en 2017 soit un abaissement de 6 points.

Cette baisse de charges de personnel est principalement liée au non remplacement des départs à la retraite (1 poste DRH + 1 ATSEM) et à l'arrivée progressivement de certains recrutements comme les policiers municipaux budgétés sur 12 mois

Concernant le remplacement des fonctionnaires pour mutation, le délai minimum initié par les collectivités est aujourd'hui de 3 mois.

Concernant 2019, les charges de personnels seront en hausse de 3 %. Cette augmentation est liée au GVT (Glissement, Vieillesse, Technique), à la mise en œuvre au 01/01/2019 du PPCR (Parcours Professionnel Carrière et Rémunération) aux avancements de grades, aux promotions internes. Ainsi, qu'à la volonté municipale de procéder au rehaussement de l'IFSE pour les catégories C les plus basses.

## 2. Les dépenses de fonctionnement

| CHAPITRES                               | MONTANTS BUDGETISES 2018 | MONTANTS REALISES au 10/01/19 |
|---|--------------------------|-------------------------------|
| 011 – charge à caractère général        | 3 781 268.80             | 3 290 694.85                  |
| 012 – charges de personnel              | 6 241 588.05             | 5 850 147.56                  |
| 014 – atténuations de produits          | 243 000.00               | 149 704.00                    |
| 022 – dépenses imprévues                | 374 720.85               | 0.00                          |
| 042 – opérations d'ordre                | 350 000.00               | 349 827.53                    |
| 65 – autres charges de gestion courante | 785 026.30               | 738 246.26                    |
| 66 – charges financières                | 132 000.00               | 107 736.35                    |
| 67 – charges exceptionnelles            | 4 273.00                 | 2 582.98                      |

En 2019, les dépenses de fonctionnements seront en augmentation par rapport à 2018. En effet, certaines dépenses seront augmentées, notamment la participation de la commune aux fournitures scolaires (+3€), les transports et sorties (+3€). Celles-ci n'ayant pas été augmentées depuis 6 ans. Concernant les subventions aux associations, une augmentation pourra être envisagée en fonction des incidences de la politique de VEA sur ces dernières (subventionnement du sport élite en priorité) et des demandes soumises. Pour les autres chapitres, les dépenses restent relativement contenues.

## 3. Les autres dépenses

### →Le Fonds National de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Le fond de péréquation communal et intercommunal assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés. L'objectif d'atteindre une péréquation à 2% est abandonné. Pour 2018, son montant est figé ainsi que pour les années suivantes. Il restera stable à 318 millions d'euros.

### →La dotation de solidarité urbaine (DSU) prévue par le PLF 2018

La dotation de solidarité urbaine est contenue, voire en augmentation pour certaines collectivités puisque 110 millions d'euros supplémentaires y seront consacrés.

## En section d'Investissement

### D) L'état de la dette

La totalité de la dette de la commune de Bailly-Romainvilliers reste sécurisée, et ce malgré un emprunt de 2 000 000 € effectué en 2018. En effet, tous les emprunts réalisés par le passé sont aussi à taux fixe (entre 3.18 % et 4.66%). Le nouvel emprunt contracté en 2018 est au taux de 1.51 %.

Le montant de la dette par habitant reste bien inférieur à la moyenne des villes de même strate.

En effet, la dette totale de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2019 était de 4 131 489.40 € répartis comme suit : 3 951 489.40 € pour le BP ville et 180 000 € pour le BP activité économique soit un encours par habitant au 1<sup>er</sup> Janvier 2019 (7 560 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2018\*) de 546.49 euros.

Pour 2019, l'annuité correspondante s'élèvera à 379 560.67 €, soit l'équivalent par Romainvillersois de 50.20 €.

Pour comparaison, le montant de la dette par habitant est de 849 euros pour les communes de 5 à 10 000 habitants.

***Budget Activités économiques :***

| Organismes    | Dettes en K à l'origine | Durée | Taux % | Dette en K au 1/1/2019 | Annuité exercice 2019 | Intérêts | Capital   |
|---------------|-------------------------|-------|--------|------------------------|-----------------------|----------|-----------|
| Crédit mutuel | 300 000.00              | 15    | 4.55   | 180 000.00             | 27 848.76             | 7 848.76 | 20 000.00 |

***Budget principal Ville :***

| Organismes                         | Dettes en K à l'origine | Durée | Taux % | Dette en K au 1/1/2019 | Annuité exercice 2019 | Intérêts  | Capital   |
|------------------------------------|-------------------------|-------|--------|------------------------|-----------------------|-----------|-----------|
| Caisse d'Epargne                   | 600 000.00              | 15    | 3.18   | 266 667.00             | 47 896.96             | 7 897.00  | 39 999.96 |
| Caisse d'Epargne                   | 300 000.00              | 20    | 4.66   | 192 500.00             | 23 650.12             | 8 650.12  | 15 000.00 |
| Caisse des Dépôts et Consignations | 225 000.00              | 15    | 4.51   | 152 321.68             | 20 965.01             | 6869.71   | 14 095.30 |
| Caisse d'Epargne                   | 225 000.00              | 15    | 4.56   | 152 501.93             | 21 037.12             | 6 954.09  | 14 083.03 |
| Caisse d'Epargne                   | 300 000.00              | 15    | 4.18   | 201 819.99             | 27 021.96             | 8 142.70  | 18 879.26 |
| Crédit Foncier                     | 1 250 000.00            | 20    | 4.32   | 1 028 674.51           | 95 219.42             | 45 055.94 | 50 163.48 |
| Crédit Mutuel                      | 2 000 000.00            | 20    | 1.51   | 1 957 004.29           | 115 921.32            | 28 841.08 | 87 080.24 |

**e) Les recettes d'investissement :**

**FCTVA :**

Pour mémoire 50 000 € ont été inscrits au BP 2018 concernant le FCTVA. Les recettes perçues s'élèvent à 47 756 € pour l'investissement et 10 817 € pour les travaux réalisés en régie, soit + 8573 € en 2018 selon les dépenses d'investissements relevés sur le compte administratif 2016 contre 36 922.97 € en 2017.

Les recettes d'investissement sont légèrement en hausse en 2018. Le montant des recettes lié au FCTVA est estimé lors de l'élaboration du budget, celui-ci correspond au remboursement de la TVA sur l'investissement 2016.

(Taux forfaitaire en vigueur : 16,404 %)



## f) Les dépenses d'investissement :

Divers projets d'investissement ont été réalisés sur le territoire en 2018 pour un montant global d'environ 1 009 146 €

Auquel il faut ajouter :

- l'achat de l'équipement public « Ecole de danse » pour un montant de 948 000 €
- le remboursement du capital des emprunts pour un montant de 198 345 €
- les groupements à fiscalité propre (GFP) de rattachement pour un montant de 15 020 €

Soit un total qui va avoisiner les 2 170 511 €.

Concrètement les investissements et projets suivants ont été réalisés :

| Postes de dépense   | Montant (en €)   |
|---|------------------|
| Installations de voiries communales : Mobilier urbain   | 55 335           |
| Réseaux de voirie : Trottoirs et chaussée rue de paris, rue de la ferme des Champs et accès cimetièrè.                        | 110 631          |
| Matériel et outillage technique   | 43 131           |
| Matériel de transport : camion 3 tonnes 5 – saleuse- bras télescopique.   | 141 495          |
| Fourreaux terrain des grands jeux, purge, armoire électrique  | 61 814           |
| Création aire de jeux crèche les ribambelles  | 6624             |
| Automatisation de l'éclairage et remplacement éclairage intérieur GS les Girandoles   | 19 028           |
| Achats de matériels d'éclairage, plafonniers, grilles d'expositions, chariots de transport, projecteurs, rideau anti-tempête. | 34 435           |
| Achat illuminations (Phase 2), barrières mobiles, blocs béton.  | 16 100           |
| Travaux GS Girandoles   | 50 780           |
| Travaux CLSH Alizés   | 8 270            |
| Travaux GS Alizés   | 5 244            |
| Programmation travaux - études  | 24 574           |
| Travaux CTM (portail, sécurisation du site)   | 22 500           |
| Autres travaux dont la réfection de l'école de musique (Phase 1)  | 70 748           |
| Peinture Centre Culturel et mobilier  | 9 822            |
| Films solaires GS Coloriades, réfection d'un muret  | 11 520           |
| Matériel transport PM (vélos)   | 1 750            |
| Installation CPL (GS Coloriades)  | 6 786            |
| Matériel informatique (GS , mairie, crèches...)   | 98 577           |
| Brevets-Licences-wifi   | 28 763           |
| Mobiliers divers, matériel pour les écoles, ALSH, sport, mairie, PM, animation, restauration...)                              | 54 104           |
| Réfection de l'église   | 11 630           |
| Matériel Musique (EMI)  | 8 414            |
| Panneaux lumineux   | 35 976           |
| Autres : réparations constructions...   | 71 095           |
| <b>TOTAL</b>  | <b>1 009 146</b> |

\* Attention ces montants ont été regroupés et ne relèvent pas des montants des contrats et marchés.

Pour mémoire la transformation du SAN en communauté d'agglomération en 2016 limite depuis cette date, la participation communautaire aux équipements communaux à 50% au lieu de 100% auparavant, ce qui impacte les projets de développement du territoire.

Cette année la section d'investissement devrait se solder par un net excédent avoisinant 2 900 000 € environ sans tenir compte des restes à réaliser qui devraient avoisiner 1 055 306 €

Cet excédent est principalement lié au report des investissements concernant l'achat de la coque C1 et à l'aménagement de l'école de danse qui n'a pu se concrétiser en raison du retard des travaux du promoteur ICADE.

Cette gestion pluriannuelle, les choix stratégiques passés, ont permis d'envisager des investissements de plus grande ampleur avec un recours à l'emprunt en 2018 de 2 000 000 €, qui a permis l'achat d'un équipement public « école de danse » d'un montant de 948 600 € et la réalisation des travaux d'aménagement qui auront au lieu en 2019 pour un montant estimé à 850 000 €.

Malgré les fortes tensions générées par les réformes successives, et les diminutions des concours financiers des institutions (État, CFA, Département, Région), les transferts de charges, le budget de la commune est stabilisé grâce aux mesures prudentes et d'anticipation.

Il retrouve une dynamique positive avec les perspectives confirmées de développement du bâti économique.

#### IV. LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2019

L'avenir budgétaire s'avère être moins contraint que les années précédentes, la lettre de cadrage budgétaire 2019 a de nouveau acté la prudence si nous voulons réaliser divers travaux de grande envergure dans les trois années à venir. La préparation de l'exercice 2019 s'avère donc sereine.

Concernant le volet des recettes, l'exercice se révèle constant cette année du fait notamment du maintien du niveau de la dotation générale de fonctionnement qui devrait atteindre au plus les 50 000 € (après écrêtement et contribution au redressement des finances publiques).

##### Evolution DGF :

Montant perçu

| EXERCICE 2016 | EXERCICE 2017 | EXERCICE 2018 |
|---------------|---------------|---------------|
| 315 696 €     | 131 028 €     | 56 854 €      |

Quant à la DSR (dotation de solidarité rurale) son niveau, en principe, sera maintenu à l'identique de 2018 soit environ 87 140 €.

##### Evolution de la DSR :

Montant perçu

| EXERCICE 2016 | EXERCICE 2017 | EXERCICE 2018 |
|---------------|---------------|---------------|
| 77 408€       | 85 668 €      | 87 140 €      |

Seul point de stabilité, le dispositif de péréquation de l'agglomération qui cette année devrait apporter une recette de 2 989 000 €.

Le volet des dépenses 2019, en préparation, est voulu en légère augmentation par rapport au budgété 2018 et ce pour le budget principal.

Après une forte augmentation en 2018, le budget annexe du Centre Culturel sera quant à lui, sans augmentation en 2019. La dynamisation de ce lieu voulue par la municipalité s'est révélée salvatrice.

Aussi il convient à présent de faire perdurer la politique culturelle sur l'ensemble du territoire, tout en maîtrisant son coût dans la durée. La subvention 2019 devrait avoisiner celle de 2018 soit un peu moins de 300 000 euros.

Evolution du FPIC :

| EXERCICE 2017 | EXERCICE 2018 |
|---------------|---------------|
| 69 720,00 €   | 56 344,00 €   |

Au titre de l'année 2018, la participation de la commune s'élève à 56 344 € pour le FPIC et à 67 832 € pour le FSRIF ; au budget 2018, il avait été inscrit respectivement 125 000 € et 118 000 €.

Les montants 2018 de ces contributions seront reconduits à hauteur de 200 000 € sur l'exercice 2019 car à ce jour des incertitudes persistent quant aux montants qui seront dus.

Parallèlement et comme chaque année, ces prélèvements s'accompagneront de la hausse du coût de la vie, du gaz, de la hausse des contrats d'assurance, conjugué au GVT habituel, à la hausse des cotisations patronales, de la nécessaire progression de la dotation aux amortissements en conséquences des investissements réalisés au cours des derniers exercices.

L'absence de hausse des dépenses liées à l'accueil de logements nouveaux a été bénéfique pour l'équilibre de notre budget.

La pause de l'urbanisation obtenue en 2010 est salvatrice et le développement économique de la ZAC du Prieuré, l'ouverture des Villages Nature Paris, ainsi que l'installation de nouvelles entreprises telles que : HOLIDAYS Hôtel, SPIRIT 2, OCEANIS ... amènent de nouvelles recettes foncières non négligeables qui, en effet, vont permettre, après des années contraintes, de maintenir notre niveau de dépense de fonctionnement et de développer de nouveaux projets.

Aussi, nous souhaitons maintenir la qualité de nos services publics, tout en poursuivant l'optimisation des coûts.

Au niveau du personnel communal, la politique de recrutement sera moins contrainte. Les recrutements seront étudiés en fonction des obligations réglementaires et des besoins réels des services.

Des études d'impacts seront conduites sur les années futures. L'objectif restant de toujours mieux maîtriser les dépenses de personnel et ce dans la durée. La volonté étant de ne pas dépasser le seuil des 53% du budget global de fonctionnement.

Concernant les services publics en direction de nos concitoyens, nous poursuivrons la conduite d'une politique éducative performante en direction des enfants et des jeunes.

En 2019, le budget communal sera principalement consacré aux dépenses liées aux projets actuels qui seront poursuivis et/ou développés concernant les domaines suivants :

- Petite enfance, enfance, jeunesse
- Maintien de la politique sportive et de la vie associative
- Maintien et le développement du secteur culturel
- Accentuation de la politique sociale et d'actions en faveur des aînés
- Renforcement de la sécurité au niveau du territoire
- La qualité de vie au travail du personnel
- La garantie de la propreté, l'entretien de nos équipements et de nos voiries

Pour ce faire, l'ensemble de ces services a un coût malgré l'amélioration budgétaire ressentie.

Aussi notre volonté sera de maintenir la qualité et le cadre de vie, tant enviés par nos concitoyens, sans augmentation des taxes locales.

L'équipe municipale a décidé de ne pas augmenter la pression fiscale en 2019.

Seules certaines prestations « courantes » subiront une augmentation comme chaque année calquée sur l'inflation prévue en 2019.

Les efforts seront poursuivis et les objectifs suivants devront être tenus si nous voulons :

- Stabiliser les effectifs et les charges de personnels tout en les adaptant aux besoins des services rendus.
- Maintenir le niveau des dépenses de fonctionnement tout en garantissant un service public de qualité
- Pérenniser les dépenses afin de poursuivre les priorités que la municipalité s'est fixée notamment en matière d'investissement.
- Poursuivre les transferts de compétences avec VEA pour engager des mutualisations limitant les coûts : ce qui sera le cas pour l'école de musique intercommunale (EMI), transférée en septembre 2019. En effet, le transfert de la compétence enseignement artistique devrait en limiter le coût à long terme.
- Rester proactifs pour accueillir de nouvelles activités économiques.

En 2019, des recettes nouvelles sont prévues : le développement du Parc International des Entreprises, l'exploitation des Villages Nature Paris sur une année entière, la réception de l'hôtel Océanis dans le golf, d'un centre de formation international (Deloitte) l'accueil de nouvelles entreprises, l'accueil de 2 000 m<sup>2</sup> de coques commerciales dans le centre-ville, la livraison de nouveaux logements par le programme Icade...

### **La poursuite des investissements :**

En ce qui concerne la section d'investissement, il est proposé de poursuivre les travaux initiés en 2018.

Le recours à l'emprunt à hauteur de 2 millions d'euros a permis l'acquisition d'une coque de 500 m<sup>2</sup> pour un équipement public. Les travaux d'aménagement de cette coque en école de danse seront faits en 2019, en raison du retard de la réception de ce local.

### Montant des opérations :

- Achat de la coque commerciale : 948 000 €
- Travaux d'aménagement (étude comprise) : 850 000 € (provision de la dépense au BP 2019)

De plus, les investissements courants et d'entretiens seront poursuivis en 2019 et financés par l'auto financement dégagé par la section de fonctionnement, et par la constitution de dossiers de demandes de subvention que chaque service devra solliciter.

### Trois axes consolidés pour 2019:

- La réfection des bâtiments communaux : le gymnase du Lilandry et la salle d'escrime.  
(Montant des travaux estimés à 250 000 €)
- La réfection des voiries suite à l'audit réalisé en 2018 pour un montant de 500 000 €
- La poursuite des opérations courantes d'entretien et de réhabilitation.

## Les travaux et achats ci-dessous, dont les montants estimés, seraient :

- La poursuite des aménagements paysagers et notamment les trames vertes : 150 000 €
- La réfection en peinture du groupe scolaire élémentaire des Coloriades : 40 000 €
- Le ravalement de la façade du groupe scolaire Les Coloriades : 40 000 €
- Le remplacement par LED de l'éclairage dans les écoles : 15 000 €
- Le remplacement du sol (Phase 2) de l'école de musique : 30 000 €
- Travaux de toitures sur divers bâtiments estimés à 60 000 €
- Travaux définitif du terrain de Base Ball : 80 000 €
- Travaux d'éclairage voie publique : 80 000 €
- L'extension d'une aire de jeux (école maternelle Les Girandoles) : 35 000 €
- Le déploiement de caméras sur le territoire : 40 000 €
- Le développement de l'accès à l'informatique au sein des groupes scolaires et équipements pour un montant total de 100 000€

Pour conclure c'est dans un contexte plutôt positif que la préparation budgétaire 2019 est en train de se finaliser. Si nous souhaitons poursuivre le développement du territoire dans les années futures, la prudence reste tout de même de mise afin de créer de l'auto-financement.

### Pour mémoire :

Préparé par l'exécutif et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité locale, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante (budget supplémentaire, décisions modificatives).

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalent les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune, celles qui reviennent chaque année.

Par exemple, en dépense :

Les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la commune, les frais de personnel, les frais de gestion (fluides,...), les autres charges de gestion courante (participation aux structures intercommunales, subventions aux associations...), les frais financiers (intérêts des emprunts), les amortissements et les provisions.

En recettes, les produits locaux (recettes perçues par les usagers : cantine, prestations jeunesse et sport, spectacles, crèche, concessions de cimetières, droits de stationnement), les recettes fiscales provenant des impôts directs locaux (taxe d'habitation, taxes foncières), les dotations de l'Etat comme la DGF et les participations provenant d'autres organismes ou collectivités locales (Région, Département).

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus.

La section d'investissement présente les programmes d'investissement nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou des travaux nouveaux (construction d'un nouvel équipement). Parmi les recettes d'investissement, on trouve généralement les recettes destinées au financement des dépenses d'investissement comme les subventions d'investissement, la Dotation Globale d'Équipement, les emprunts, le produit de la vente du patrimoine...

La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Ainsi, la capacité d'autofinancement est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent alimente la section d'investissement en recettes.

Lorsqu'une collectivité locale souhaite réaliser des dépenses nouvelles d'investissement (construction d'un nouvel équipement, achat de terrains), elle peut les financer :

- en obtenant des subventions d'équipement qui couvriront une partie des dépenses
- en recourant à l'emprunt.

**Mme le Maire** rappelle que de nombreuses pannes électriques ont été recensées ces dernières semaines, dues principalement au vieillissement du réseau électrique. Par conséquent, la commune va engager d'important travaux afin de ne plus subir ces pannes répétitives.

**M. LECOINTRE** prend la parole et *procède à la lecture du texte ci-dessous :*

*« Comme chaque année, le document livré par la municipalité tente de combler le vide d'une politique budgétaire dépourvue d'invention et de créativité par une densité d'informations générales que l'on aura pour première tâche d'épurer pour en extraire les quelques informations factuelles réellement utilisables pour mener d'une manière efficace et concrète l'exercice qui nous est proposé aujourd'hui.*

*Ainsi les données économiques nationales ont, pour l'essentiel, aucun intérêt pour la tenue du DOB. Arrivons rapidement aux éléments intéressants.*

*A savoir : maintien de la Dotation globale de fonctionnement ; ne parlons pas de l'automatisation du reversement de la FCTVA puisque la date de mise en œuvre de cette réforme est repoussée à 2020 ; si la taxe d'habitation est entièrement compensée, ce n'est plus un problème non plus. La seule question que l'on peut se poser est : combien de temps sera-t-elle intégralement compensée et sur quelles bases fiscales ? Quant au soutien à l'investissement, la bonne information aurait été de savoir si Bailly-Romainvilliers y sera éligible, ce qui ne figure pas dans le document... et ce qui nous étonnerait.*

*Comme par hasard, les augmentations des taxes communales ont eu lieu en 2015 et 2016. Comme par hasard les livraisons d'équipement (danse), des coques commerciales et les investissements d'entretien des voiries, des groupes scolaires, etc. auront lieu en 2019 et 2020. Je ne parle pas de la livraison de la nouvelle place de l'Europe qui va sans doute être plus une souffrance pour l'exécutif qu'un bénéfice. Mais nous y reviendrons.*

*Il existe un énorme paradoxe dans la politique budgétaire. En 2017 la commune a été toute surprise de bénéficier d'un excédent budgétaire de 1 100 000 euros. Des rentrées mal évaluées sur les villages nature et les Villas du Golf en sont l'explication. Cela semble incroyable de faire une telle omission. Et la seule responsabilité en incombe à la majorité municipale. Car c'est son rôle d'identifier quels seront les moyens dont elle pourra bénéficier pour mettre sa politique en œuvre. Cet excédent doit être versé à la section investissement. Une telle situation se reproduit avec l'exercice 2018.*

*Mais d'investissement nous n'avons vu que des brouilles de travaux, quelques entretiens indispensables. Et pourtant la commune accuse un retard considérable dans la gestion de ses voiries, de l'éclairage. Quelques rustines sont venues panser les plaies de nos rues, stationnement anarchique, chaussées défoncées, mauvais entretien des abris et absence au niveau de la piscine, équipements de sécurité absents ou déficients.*

*Quant aux travaux du centre-ville, la municipalité, trop contente de se faire payer la rénovation de la place de l'Europe, en a oublié certainement de vérifier sa programmation et son fonctionnement. Il fut un temps à Bailly où les programmations d'équipements étaient pensées, écrites, amendées par les élus et non par les techniciens (technocrates) de l'EPA. Travaux financés mais marché de dupes !*

*L'acceptation de quelque 200 logements en plein centre-ville dans un périmètre déjà corrompu par l'absence de stationnement et par une sécurité routière aléatoire est une erreur primaire commise par des élus prêts à se faire dicter la marche à suivre par l'établissement public pour qui les logements Icade représentent une manne financière considérable.*

*Nous nous étions aperçu des problèmes générés par le projet Icade. L'opposition municipale est intervenue pour faire gommer du projet les irrégularités au regard du PLU : accès au parking pour les onze logements sociaux, marquage des places de stationnement, nature de la couverture des toitures, etc. Mais nous n'avons pas voulu aller plus loin. Pourquoi ? Nous estimions que le rôle des élus en ville nouvelle est de donner des solutions de logement à des populations nouvelles. Nous espérions aussi que ces programmes délivreraient leur lot de coques commerciales notamment d'intérêt de proximité c'est à dire de commerces de bouche. Nous pensions enfin que la livraison de logements permettrait d'annihiler l'hémorragie d'effectifs des écoles, ce que n'a pas pu anticiper l'actuelle majorité.*

*Nous avons donc laissé le projet se développer en apportant toutefois des documents sur le comptage des places de stationnement et sur la circulation. Peut-être avons-nous eu tort car des logements il va s'en développer à l'ouest de l'avenue Paul-Séramy, et nous ne sommes plus sûrs que les coques commerciales seront toutes destinées aux commerces de bouche.*

*Si nous abordons le sujet du centre-ville, c'est aussi parce que ce programme va héberger l'investissement n°1 de la mandature. Et là avouons une chose : l'opacité de l'actuelle majorité, le manque de partage de l'information nous empêchent d'être formels dans notre jugement. 950 000 euros d'achat de la coque, 850 000 euros d'équipements intérieurs, nous avons un peu l'impression de construire l'école de danse de l'opéra de Paris. Une recherche sur Internet montre que la plupart des équipements similaires, en pied d'immeuble, reviennent à la moitié moins chère. Pour faire une analyse complète il nous faudrait connaître le nombre des adhérents à l'association ou aux associations de danse communales, connaître le détail de la programmation en espérant là encore qu'elle ait été écrite par un élu. Ne sommes-nous pas là confrontés à un « équipement d'image » destiné à flatter la clientèle électorale de la majorité actuelle ?*

*A part le fait que le taux est très favorable, nous avons contracté un emprunt au moment où notre capacité d'investissement est au plus haut : si l'on cumule l'excédent 2017 à celui de 2018 et les restes à réaliser, nous arrivons à quasiment 4 000 000 euros. Mais comment en est-on arrivé là ? Parce qu'on n'a pas dépensé assez en fonctionnement. La politique de minimiser les dépenses de fonctionnement est vertueuse et la municipalité dans ce domaine y réussit assez bien. Mais lorsque l'on a les ressources pourquoi supprimer l'aide à la garde de la petite enfance, pourquoi augmenter les taxes, pourquoi laisser le budget de subvention aux associations en berne depuis des années, pourquoi espacer la collecte des ordures extra ménagères, etc.*

*On nous a maintes fois répondu que la subvention aux associations était fonction de leur demande ? Mais n'est-il pas venu à l'idée de nos édiles que l'on pouvait suggérer aux dirigeants des dites associations de baisser leurs tarifs d'adhésion ? Qui n'a pas envie de faire découvrir à leurs enfants un sport, un art, un loisir : personne, qui n'a pas envie d'apprendre à nager à leur fille et leur fils, personne. Qui renonce pour des raisons financières ? Beaucoup de nos concitoyens.*

*Si les élus réunis autour de cette table ne sont pas sourds ou aveugles ils voient dans doute autour d'eux un mouvement, sans doute contestable dans sa forme, mais qui n'en est pas moins significatif des difficultés actuelles que vivent nos concitoyens.*



*Cette année plus que jamais la politique budgétaire de la majorité est critiquable. Des services en moins, des choix d'investissement contestables, un manque de vision d'avenir. Lorsque la marge de manœuvre n'existait pas l'éventail des choix était moins grand et l'écart entre la politique majoritaire et celle que l'opposition aurait pu mener n'était pas grand. En gros l'exécutif faisait ce que les équipes administratives déclaraient obligatoires à réaliser : le scolaire, le périscolaire, la petite enfance, etc. Aujourd'hui les recettes fiscales permettent le choix et nous le disons clairement : une autre politique est possible, plus solidaire, plus ambitieuse, plus inventive. »*

**Madame le Maire** remercie Madame Schlomka pour cette présentation et rappelle que le contexte national doit obligatoirement figurer dans le débat d'orientations budgétaires. Par ailleurs, concernant les remarques formulées par Monsieur Lecointre, Madame le Maire revient sur quelques sujets qui ont retenu son attention.

Concernant les travaux du centre-ville, la municipalité réaffirme sa volonté de développer les commerces de bouche. D'ailleurs, les pistes actuellement en cours concernent un fromager ainsi qu'une épicerie italienne.

De plus, **Madame le Maire** rappelle que le chantier du centre-ville est l'un des trois projets structurants de ce mandat, en complément de ceux de la construction du demi-barreau et de la fermeture de la porcherie.

Au sujet des écoles, la commune veille chaque année aux effectifs scolaires et poursuit l'accompagnement auprès des parents dans le cas d'éventuelles fermetures de classe. En effet, **Madame le Maire** indique qu'une fermeture n'est pas catastrophique lorsqu'elle est accompagnée auprès des parents et permet par ailleurs de libérer des locaux, pour des associations par exemple.

Concernant les travaux de la future école de danse, **Madame le Maire** ignore le montant de l'opération pour l'école de danse de l'Opéra de Paris ; en revanche, pour Bailly-Romainvilliers le montant des travaux devrait sans doute être moins élevé. Par ailleurs, **Madame le Maire** précise qu'un Contrat Intercommunal de Développement vient d'être signé avec le Département de Seine-et-Marne. Les différents projets soutenus sont principalement liés à la construction de nouveaux équipements publics rendus nécessaires par le fort développement démographique du territoire et impactant directement la qualité de vie des Valeuropéens.

Pour l'école de danse de Bailly-Romainvilliers, une subvention de 110 776 € est actée.

**Madame le Maire** précise que l'élaboration du budget est un travail difficile. En effet, quelques chiffres peuvent différer non pas en raison de leur sous-estimation mais par prudence et sincérité.

Concernant les associations, il semble difficile d'exiger la baisse des cotisations au regard des charges existantes des associations. Par ailleurs, la commune a souhaité encourager la découverte des activités pour les enfants, en maintenant la semaine d'école à 4,5 jours et propose des TAP à des centaines d'enfants qui bénéficient ainsi d'activités sportives et culturelles pour seulement 1,65 € par séance.

*Séance suspendue à 21h27.*

*Reprise de la séance à 21h27.*

En effet, **Madame le Maire** rappelle qu'une politique éducative en partenariat avec les associations a permis d'encourager la découverte culturelle, artistique ou sportive sur le territoire. L'ouverture d'une école de danse devrait également contribuer à favoriser la découverte de la danse et améliorer le cadre de pratique de la danse tout en libérant des salles pour d'autres associations.



Au sujet de la densification du centre-ville, celle-ci était attendue et elle répond à un projet de ville souhaité. De nouveaux résidents sont accueillis au sein de l'établissement pour personnes âgées, qui sont parfois des parents de Romainvillerois. Les nouveaux logements sociaux permettront également de répondre à des demandes restées en attente depuis de nombreuses années.

Enfin, en terme de développement économique, les précédents débats budgétaires ont rappelé que des recettes étaient attendues ; aujourd'hui, elles se concrétisent et permettent de travailler le budget de manière plus sereine.

En matière de personnel, les dépenses seront maintenues et les effectifs seront réajustés en fonction des besoins des services à rendre aux habitants.

Enfin, Val d'Europe Agglomération travaille actuellement sur une nouvelle politique sportive en faveur des sports élités. Les subventions aux associations favorisant la pratique loisirs risquent d'être impactées. La commune veillera à les accompagner dans ce nouveau dispositif.

Par ailleurs, **Madame le Maire** précise que des recettes supérieures à ce qui avait été prévu pour la Ferme Corsange ont été enregistrées.

**M. LECOINTRE** indique qu'il ne faisait pas référence à l'augmentation des cotisations mais plutôt à un coup de pouce de la part des associations qui appliqueraient des tarifs privilégiés aux familles comme par exemple pour les familles nombreuses.

**M. ZANNIER** précise que certaines associations appliquent déjà un tarif dégressif en fonction du nombre d'enfants inscrits.

**Madame le Maire** rajoute que la commune a œuvré de nombreuses années afin que tous les enfants puissent pratiquer une activité sportives ou culturelles. De plus, des demandes d'aide peuvent être étudiées par le CCAS en complément de l'utilisation de bon de la CAF.

*(Franck SEGUY quitte la séance à 21h38)*

**M. BONNEMAYRE** ajoute qu'au regard des évènements nationaux de nombreuses familles sont en réelles difficultés et souhaiterait qu'une aide soit attribuée par la commune pour les aider à participer aux frais d'inscriptions. Les choix des enfants ne doivent pas être basés sur les motifs financiers. Les associations ont fait des efforts mais une réflexion doit être menée afin qu'une éventuelle aide supplémentaire soit octroyée aux familles. De plus, il indique que les familles ne peuvent pas inscrire leur enfant à la natation, car le centre aquatique n'a pas assez de place.

Par ailleurs, **M. BONNEMAYRE** revient sur la dette évoquée lors de la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires et indique que les chiffres ne sont pas représentatifs puisque Val d'Europe Agglomération a construit tous les équipements publics et porte l'endettement de la commune. Concernant le développement économique, il rappelle que les aménagements de la ZAC du Prieuré avait été pensés et réfléchis à l'époque où il était lui-même élu.

*(Franck SEGUY regagne la séance à 21h40)*

**Mme SCHLOMKA** précise que selon la réglementation, l'enseignement de la natation est assuré en milieu scolaire.

**Madame le Maire** rajoute que les associations sont encouragées et parfois accompagnées pour rechercher des financements extérieurs. De plus, concernant le développement économique de la ZAC, elle rappelle qu'en 2005 elle était vide et que la municipalité avait beaucoup travaillé pour trouver des porteurs de projet qui viennent s'installer à Bailly. De la même façon, les deux hôtels actuellement implantés sur le territoire ne l'ont été que grâce au travail de la municipalité.

L'ancien Maire y avait particulièrement travaillé lorsqu'il était Vice-Président en charge du développement économique au SAN du Val d'Europe.

**Madame le Maire** propose au Conseil municipal de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires et de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires et d'approuver le débat d'orientations budgétaires 2019 portant sur le budget principal et les budgets annexes communaux « centre culturel » et « activités économiques » et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

|                    |           |
|--------------------|-----------|
| <b>Abstentions</b> | <b>02</b> |
| <b>Pour</b>        | <b>23</b> |
| <b>Contre</b>      | <b>00</b> |

*(Le Débat d'Orientations Budgétaires 2019 sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires sur le budget principal et les budgets annexes « Centre Culturel » et « activités économiques » est approuvé à la majorité des votants.)*

## 2. ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES

**Mme SCHLOMKA** rappelle que chaque année, sur demande du comptable public, il est proposé de mettre en non-valeur des créances irrécouvrables.

Au titre de l'exercice budgétaire 2018, la somme de 130,88 € est inscrite en dépense de fonctionnement, chapitre 65 article 6541.

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur, à hauteur de la dépense ci-dessus, les créances irrécouvrables suivantes :

| <b>Exercice</b> | <b>Titre</b> | <b>Montant</b> |
|-----------------|--------------|----------------|
| 2016            | 767          | 5,64           |
| 2016            | 43           | 3,75           |
| 2016            | 43           | 3,75           |
| 2016            | 776          | 3,15           |
| 2016            | 776          | 3,75           |
| 2014            | 738          | 46,40          |
| 2016            | 407          | 6,25           |
| 2016            | 407          | 2,50           |
| 2016            | 407          | 7,50           |
| 2016            | 132          | 13,50          |
| 2016            | 132          | 3,00           |
| 2016            | 132          | 2,50           |
| 2016            | 132          | 1,25           |
| 2010            | 1190         | 7,50           |
| 2017            | 1148         | 19,44          |
| 2013            | 1716         | 1,00           |
| <b>TOTAL</b>    |              | <b>130,88</b>  |

**Mme SCHLOMKA** précise que l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables, qui proviennent en majeure partie de non paiement de produits divers sur les exercices antérieurs, n'empêche pas leur recouvrement ultérieur. Dès lors que toute ou partie de ces sommes parviendraient au Trésorier Principal, ces paiements seraient alors comptablement enregistrés en produits exceptionnels.

**Madame le Maire** propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les créances mentionnées ci-dessus pour un montant global de 130,88 euros et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

|                    |           |
|--------------------|-----------|
| <b>Abstentions</b> | <b>00</b> |
| <b>Pour</b>        | <b>25</b> |
| <b>Contre</b>      | <b>00</b> |

*(L'admission en non-valeur de créances irrécouvrables est approuvée à l'unanimité.)*

### **3. AUTORISATION AU MAIRE DE PROCEDER A LA VENTE DES 2 LOCAUX COMMERCIAUX BRUT DE BETON SITUÉS AU 67 ET 69 BOULEVARD DES SPORTS LOT B**

**Madame le Maire** rappelle que par délibération n°2018-081 du 17 décembre 2018, la commune a fait l'acquisition d'un local commercial d'une superficie de 150 m<sup>2</sup> situé au 67 et 69 boulevard des Sports (parcelles AH 353 et 357).

Par délibération n°2018-082 du 17 décembre 2018, le conseil municipal a autorisé le Maire à procéder à la division de ce local commercial en 2 volumes.

Le cabinet SOGEFRA a été missionné par la commune pour procéder au plan de cette division.

Ainsi, au regard des plans transmis le local 1 bénéficiera d'une surface de 60 m<sup>2</sup> et le local 2 d'une surface de 90 m<sup>2</sup>.

Pour diversifier le commerce local et avoir le choix d'y installer des commerces en lien avec le besoin du territoire, il convient à présent d'autoriser le Maire à procéder à la revente de ces 2 volumes, au prix fixé par les domaines soit 2 000 euros HT le m<sup>2</sup> hors frais d'acte, compris une place de stationnement par volume.

(Pour mémoire le prix des domaines a été fixé pour l'ensemble de la coque à 300 000 € HT brut de béton), compris 2 places de stationnement dans le lot B.

A ce jour, deux acquéreurs sont candidats pour acheter chacun un volume : un fromager et une épicerie fine italienne.

Après négociations, la commune envisage donc la cession de ce local dans les termes précités.

Le local 1 (parcelle cadastrale AH 353-357) d'une surface totale de 60m<sup>2</sup>, situé au 67 boulevard des Sports, 77700 Bailly-Romainvilliers sera cédé à la société SCI DE LA BRIE (Mr Meunier et Mme Cormier) siège social : 38 rue Pillot 77610 MARLES-EN-BRIE pour un montant de 132 000 € TTC (soit 2 200 TTC/m<sup>2</sup>) hors frais de notaire, qui seront à la charge de l'acquéreur.

Le local 2 (parcelle cadastrale AH 353-357) d'une surface totale de 90 m<sup>2</sup>, situé au 69 Boulevard des Sports, 77700 à Bailly-Romainvilliers, sera cédé à la SCI DES SPORTS BAILLY (société civile Immobilière) siège social : 4 ruelle de l'église 94450 LIMEIL-BREVANNES pour un montant 198 000 € TTC, hors frais de notaire qui seront à la charge de l'acquéreur.

Tout frais supplémentaires engagés par la commune entre la période d'acquisition et de revente de ces locaux sera facturé aux futurs acquéreurs.

**M. LECOINTRE** se satisfait de voir que la répartition des surfaces est bien mentionnée et que les deux coques ne sont pas identiques.

**Madame le Maire** propose au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à la vente des deux locaux commerciaux brut de béton situés au 67-69 boulevard des Sports et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

|                    |           |
|--------------------|-----------|
| <b>Abstentions</b> | <b>00</b> |
| <b>Pour</b>        | <b>25</b> |
| <b>Contre</b>      | <b>00</b> |

*(L'autorisation au Maire de procéder à la vente des deux locaux commerciaux brut de béton situés au 67-69 boulevard des Sports est approuvée à l'unanimité.)*

#### **4. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LES FORCES DE SECURITES DE L'ETAT**

**Madame le Maire** rappelle que depuis maintenant plusieurs années, la coopération entre les polices municipales, la police nationale et la gendarmerie est largement encouragée.

Pour renforcer cette coopération, une convention de coordination des interventions est prévue par l'article L.512-4 du CSI, qui doit être signée entre la police municipale et les forces de sécurité de l'état.

Ce document, obligatoire pour les communes comptant au moins cinq agents de police municipale, a pour but d'assurer la complémentarité entre les forces de l'ordre.

La précédente convention signée en 2015 par le Maire, le Préfet après avis du Procureur est arrivée à son terme. Il s'agit donc de la renouveler et d'autoriser le Maire à la signer.

**Madame le Maire** précise que cette convention est valable pour une durée de trois ans.

De plus, **Madame le Maire** rajoute que ce partenariat est nécessaire et permet notamment de réduire certaines nuisances.

**M. LECOINTRE** regrette de n'avoir aucun retour sur les rapports d'activité de la police municipale.

**Madame le Maire** rappelle que la police municipale exerce des missions de proximité, de rappel à l'ordre et parfois même d'interpellation. Par ailleurs, il est à noter que les plaintes déposées par Disney sont enregistrées sur la commune, ce qui augmente considérablement les statistiques.

**Madame le Maire** propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la nouvelle convention de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurités de l'état pour la période 2019-2022 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

|                    |           |
|--------------------|-----------|
| <b>Abstentions</b> | <b>02</b> |
| <b>Pour</b>        | <b>23</b> |
| <b>Contre</b>      | <b>00</b> |

*(L'autorisation à signer la nouvelle convention de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurités de l'état est approuvée à la majorité des votants.)*

## 5. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER AVEC LA CAF LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE POUR LA PERIODE 2018-2021

Mme SANTOS NUNES rappelle que le contrat Enfance et Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
  - Une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrites au sein d'une convention ;
  - La définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
  - La recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
  - Une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes ;
  
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par les actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

Le soutien financier de la Caisse d'Allocation Familiale est significatif. Il peut s'élever jusqu'à 55% du montant restant à la charge de la collectivité dans le cadre du développement d'actions nouvelles. Il préserve le financement des actions précédemment développées dans l'ancien contrat.

Ainsi, depuis 1998 ce dispositif a permis à la commune de développer sa politique en direction de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse :

- tant sur le plan quantitatif : augmentation des places en crèche, en accueil de loisirs, augmentation du nombre d'enfants et de jeunes accueillis, rentabilisation des structures,
- que sur le plan qualitatif : recrutement de personnel qualifié, amélioration de l'encadrement des enfants, formation du personnel, renforcement de l'action éducative au quotidien sur l'ensemble du territoire.

L'actuel contrat est arrivé à son terme en décembre 2017. Il est proposé de le reconduire pour une durée de quatre ans, à compter de l'année 2018 avec les orientations suivantes pour la période contractuelle :

- Poursuivre les actions engagées préalablement dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse dans l'ensemble des structures ;
- Soutenir la formation BAFA et BAFD en direction des animateurs ;
- Prolonger l'action éducative des deux crèches ;
- Développer et augmenter les capacités à temps plein en lien avec le développement des taux de fréquentation ;
- Valoriser les séjours en direction des jeunes âgés de 15 à 17 ans.

Pour bénéficier de ce financement, la signature de cette convention s'impose à la collectivité.

**Madame le Maire** propose au Conseil Municipal d'approuver la convention d'objectifs et de financements « Contrat enfance Jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales et d'autoriser le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rattachant et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

|             |    |
|-------------|----|
| Abstentions | 00 |
| Pour        | 25 |
| Contre      | 00 |

(L'autorisation au Maire de signer la convention d'objectifs et de financements « Contrat enfance Jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales est approuvée à l'unanimité.)

## 6. RECENSEMENT DE LA VOIRIE CLASSEE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019

M. CHAMBAULT rappelle que chaque année, la répartition des dotations de l'Etat nécessite le recensement de la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal.

A ce titre, un tableau récapitulatif a été réalisé :

| Nom de la voie              | Longueur (Ml) |
|-----------------------------|---------------|
| Accin, rue de l'            | 35,30         |
| Alouette, chemin de l'      | 142,00        |
| Artisans, boulevard des     | 940,00        |
| Aunette, rue de l'          | 170,00        |
| Bellesanes, rue des         | 75,00         |
| Bellesmes, rue de           | 293,00        |
| Berdilles, rue des          | 731,20        |
| Berges, rue des             | 460,00        |
| Berlaudeurs, rue des        | 294,00        |
| Beuyottes, rue des          | 333,00        |
| Binaille, rue de la         | 121,80        |
| Bois de Trou, rue de        | 313,00        |
| Boudry, rue                 | 289,00        |
| Boulins, rue des            | 397,20        |
| Cernon, rue de              | 203,00        |
| Chagnots, rue de            | 100,00        |
| Chevrière, rue de la        | 209,50        |
| Cinelles, rue des           | 586,00        |
| Clayons, rue des            | 69,00         |
| Clos Bassin, rue du         | 413,00        |
| Cochet, rue du              | 113,60        |
| Ecoles, boulevard des       | 573,00        |
| Escot, rue de l'            | 204,90        |
| Faremoutiers, rue de        | 240,00        |
| Ferme des Champs, rue de la | 383,00        |
| Flaches, rue de             | 346,00        |
| Flammes, rue des            | 720,00        |
| Fontaine, rue de la         | 317,00        |
| Four, rue du                | 454,00        |
| Friches, rue des            | 254,00        |
| Frontailles, rue des        | 134,00        |
| Galarniaux, rue des         | 188,10        |
| Gâtine, rue de la           | 162,60        |

| Nom de la voie            | Longueur (Ml) |
|---------------------------|---------------|
| Genêts, rue des           | 356,90        |
| Iris, allée des           | 44,00         |
| Jariel, rue du            | 301,00        |
| Lavoir, rue du            | 266,00        |
| Legnots, rue des          | 197,00        |
| Lilandry, rue de          | 198,00        |
| Loquettes, rue des        | 84,00         |
| Lys, allée des            | 52,00         |
| Magny, rue de             | 572,00        |
| Maigres, rue aux          | 240,00        |
| Marnons, rue des          | 248,00        |
| Marsange, boulevard de la | 687,00        |
| Mouillières, rue des      | 145,00        |
| Mûrons, rue des           | 103,00        |
| Parc, rue du              | 75,00         |
| Paris, rue de             | 1 410,00      |
| Petites Vignes, rue des   | 288,00        |
| Pibleus, rue des          | 581,00        |
| Poncelet, rue du          | 907,00        |
| Prairie, rue de la        | 313,00        |
| Rougériots, rue des       | 309,70        |
| Saint Blandin, rue de     | 88,00         |
| Sellotte, rue de la       | 182,00        |
| Sports, boulevard des     | 779,00        |
| Tahuriau, rue du          | 262,10        |
| Toque-Bois, esplanade     | 270,40        |
| Tournaille, rue           | 56,00         |
| Travôchée, rue de la      | 213,00        |
| Venvoles, rue des         | 120,00        |
| Verdaulée, rue de la      | 127,60        |
| Verger, rue du            | 102,00        |
| Villeneuve, route de      | 1 596,00      |

|                         |                  |
|-------------------------|------------------|
| <b>Soit un total de</b> | <b>21 438,90</b> |
|-------------------------|------------------|

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le nouveau recensement de la voirie communale au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

|             |    |
|-------------|----|
| Abstentions | 00 |
| Pour        | 25 |
| Contre      | 00 |

*(Le recensement de la voirie communale au 1<sup>er</sup> janvier 2019 est approuvé à l'unanimité).*

## 7. ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX DE FIN D'ANNEE AU PERSONNEL COMMUNAL

Mme SCHLOMKA indique que la collectivité a souhaité remercier le personnel communal pour son implication et son travail au sein de la collectivité au cours de l'année 2018. Il est donc proposé de leur offrir, dans le cadre des fêtes de fin d'année, des chèques cadeaux.

A cette fin, et sur demande du Trésorier Public, la commune doit prendre une délibération décidant de l'octroi de ces chèques.

Afin de tenir compte des directives de l'URSSAF, le montant maximum fixé par agent de cette prestation à caractère sociale sera de 150 €, soit moins de 5% du plafond mensuel de Sécurité Social, selon les conditions définies ci-dessous :

Chèque cadeau de 100 € par agent :

- Titulaires, stagiaires, contractuels (art 3-2, art 3-1 et collaborateur de cabinet), animateurs vacataires exerçant les fonctions de surveillance de restauration scolaire et activités accessoires (hors études surveillées et temps d'activités périscolaires) de la commune ayant travaillé pour la commune durant l'année 2018 et toujours en position d'activité au 15 janvier 2019.

Chèque cadeau de 150 € par agent :

- Une majoration de 50 € sera appliquée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels (art 3-2, art 3-1 et collaborateur de cabinet) ayant entre 0 et 14 jours d'arrêt maladie (référence identique à la prise de délibération de l'instauration de la RIFSEEP) entre le 1<sup>er</sup> et 31 décembre 2018 et toujours en position d'activité au 15 janvier 2019.

Chèque cadeau de 120 € par agent :

- Une majoration de 20 € sera appliquée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels (art 3-2, art 3-1 et collaborateur de cabinet) ayant eu entre 15 et 39 jours d'arrêt maladie entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2018 et toujours en position d'activité au 15 janvier 2019.

Mme SCHLOMKA précise, par ailleurs, que le montant de l'IFSE sera revalorisé pour les agents de catégorie C bénéficiant des plus bas salaires.

Mme SCHLOMKA propose donc au conseil municipal :

- De valider le principe desdits chèques cadeaux selon les modalités définies ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'attribution de chèques cadeaux de fin d'année au personnel communal et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

|             |    |
|-------------|----|
| Abstentions | 00 |
| Pour        | 25 |
| Contre      | 00 |

*(L'attribution de chèques cadeaux de fin d'année au personnel communal est approuvée à l'unanimité.)*



## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### INFORMATION DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

| N°       | DATE       | OBJET  |
|----------|------------|--|
| 2018-089 | 04/12/2018 | Portant signature d'un contrat de cession d'exploitation relatif à l'animation des vœux du Maire avec l'association l'élan demain (250 € TTC)  |
| 2018-090 | 05/12/2018 | Portant signature d'un contrat de cession relatif à une prestation de sécurité avec la société HPSI dans le cadre de la manifestation Les Fêtes de Noël 2018 (525 € HT)  |
| 2018-091 |            | <b>Annulé.</b>   |
| 2018-092 | 12/12/2018 | Portant signature d'un contrat de prestation pour des reportages et prestations photographiques avec Créaphoto (13 000 € TTC)  |
| 2018-093 | 12/12/2018 | Portant signature d'un avenant n°0001 au marché d'assurance SMACL Aleassur "Véhicules à Moteur" (surcout de 1 191,03€ TTC)   |
| 2018-094 | 12/12/2018 | Portant signature d'un avenant n°0002 au marché d'assurance SMACL Aleassur "Dommages aux Biens" (pour un montant de 20 729,84 HT)  |
| 2018-095 | 12/12/2018 | Portant signature d'un contrat de cession pour la représentation de deux spectacles auprès des enfants de la structure Petite Enfance des Ribambelles avec la compagnie "La petite Porte" le 20 décembre 2018 (560,48 € TTC)                                 |
| 2018-096 | 12/12/2018 | Portant signature d'une convention relative à l'animation de séances autour de la sophrologie et d'ateliers d'éveil auprès des professionnelles des structures Petite Enfance Saperlipopette (200 € TTC)   |
| 2018-097 | 12/12/2018 | Signature d'un contrat d'hébergement en chambre d'hôtel avec la société ACE HÔTEL jusqu'au 31 décembre 2019 (70 €/personne/nuit et 1,65 € de taxe de séjour)   |
| 2018-098 | 13/12/2018 | Signature d'un contrat d'hébergement en chambre d'hôtel avec la société B&B Dreamland Hôtel jusqu'au 31 décembre 2019 (60 € TTC la nuitée)   |
| 2018-099 | 17/12/2018 | Portant signature d'un contrat de cession relatif à une représentation artistique le 03 janvier 2019 avec la société "KARAKOIL PRODUCTION" (400 €)   |
| 2018-100 | 17/12/2018 | Portant signature d'un contrat avec la société Proximéa relatif à la gestion d'un mandat d'administrateur de l'Association Syndicale Libre de la rue de Magny (rémunération forfaitaire annuelle de 2 640 € TTC et frais annexes 96 € TTC hors frais divers) |
| 2018-101 | 18/12/2018 | Portant signature d'un contrat de cession relatif à une exploitation d'une prestation artistique le 31 décembre 2018 (500 € TTC)   |
| 2018-102 | 18/12/2018 | Portant signature d'un avenant n°0002 au marché d'assurance SMACL Aleassur "Véhicules à Moteur" (surcout de 36,13€ TTC)  |

Mme le MAIRE clôt la séance du Conseil municipal.  
(La séance est levée à 22h04)

Fait et délibéré à Bailly-Romainvilliers,  
Le 28 janvier 2019



Ghislain van DEIJK

Conseiller Municipal  
Secrétaire de séance



Anne GBIORCZYK

Le Maire